

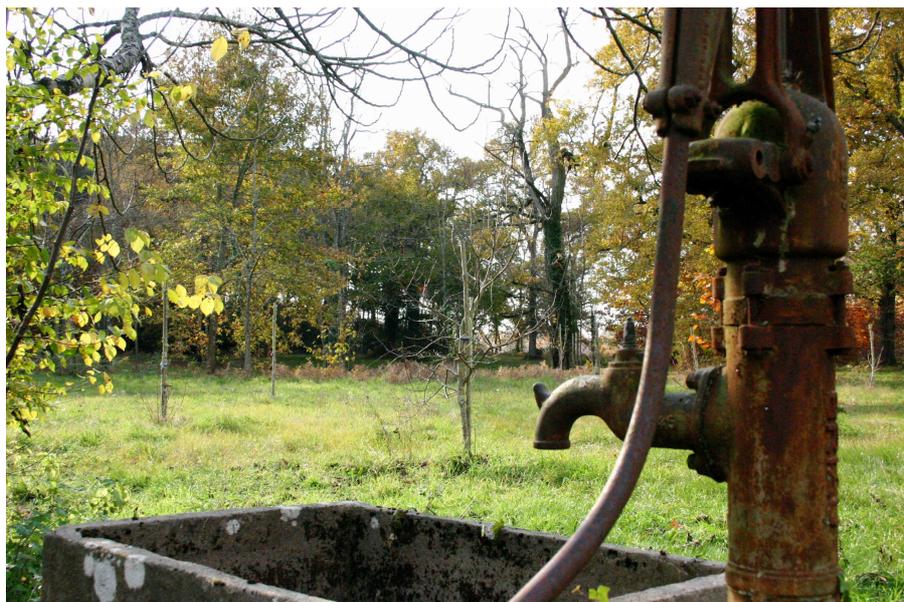
MAIRIE

DE

C E S T A S

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESTAS

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 Présentation du territoire desservi	3
1.2 Mode de gestion du service	3
1.3 Faits marquants de l'année	3
1.4 Nature des ressources en eau	3
1.5 Nombre d'abonnements.....	4
1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice	4
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	4
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1 Modalités de tarification.....	4
2.2 Facture d'eau type	5
2.3 Recettes.....	6
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1 Branchements en plomb	6
3.2 Montants financiers	6
3.3 Etat de la dette du service.....	6
3.4 Amortissements	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
4.1 Qualité de l'eau.....	6
4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	7
4.3 Rendement du réseau de distribution	7
4.4 Indice linéaire des volumes non comptés	8
4.5 Indice linéaire de pertes en réseau.....	8
4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	8
4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	9
4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	9
4.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	9
4.10 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	9
4.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9
4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0.27%	9
4.13 Taux de réclamation	9
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :.....	9
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	9
ANNEXE	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Produire et distribuer l'eau potable conformément aux besoins de la population et aux exigences de sécurité sanitaire ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **16 847 habitants** dont **7 439 clients** pour un réseau d'une longueur de **242 kilomètres**.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU dont le contrat d'affermage a été signé le 1^{er} avril 2003, pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 01 juin 2009 afin d'assurer la mise en conformité LEMA des tarifs et la contractualisation des substitutions d'indices (intégration des dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques).

Un avenant n°2 a été signé le 4 octobre 2011 afin de réduire le délai entre le relevé du compteur et l'envoi de la facture.

1.3 Faits marquants de l'année

Suite à de nombreux problèmes le forage de Maguiche a été arrêté en 2010.

La construction d'un nouveau puits foré sur la même parcelle a été réalisée en fin d'année. Le nouveau forage de Maguiche devrait être équipé dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Des fuites significatives ont été observées Avenue du Baron Haussmann sur la canalisation DN 100 AC ainsi que sur la canalisation Avenue de Jean Moulin DN 125 AC.

Des travaux d'assainissement en eau potable ont été entrepris au site de Fort Rainbow et le Club Canin par les Services Communaux.

1.4 Nature des ressources en eau

La Commune exploite 5 forages aux caractéristiques suivantes (Arrêté préfectoral n°19 en date du 18/12/2009 portant sur les autorisations globales de prélèvements):

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Volume autorisé (m ³ /an)	Volume prélevé (m ³ / an)
ST 01 – Bouzet	50	1000	310 000	330 986
ST 02 – Réjouit Moutine	75	1500	110 000	106 445
ST 03 – Maguiche	100	2400	450 000	0
ST 04 –Moulin à Vent	150	3000	600 000	653 026
ST 05 - Jarry	200	2000	130 000	241 939
		TOTAL m³	1 600 000	1 332 396

Le volume à prendre en compte est le volume annuel autorisé.

Il est précisé que la Commune de Cestas est autonome et n'achète pas d'eau.

Le réseau peut distribuer plus de 10 000 m³ / jour, la consommation jour de pointe étant d'environ 6000 m³.

1.5 Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés	7439
dont abonnés domestiques	7429
TOTAL	7439

1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m ³ /an)
Aux abonnés domestiques	1 056 250
Aux abonnés non domestiques	31 454
TOTAL Volume vendu	1 087 704 m ³

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **189 kilomètres hors branchements**.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°6/12 du Conseil Municipal en date du 15/12/2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19/12/2011 et effective au 01/01/2012 fixant la part collectivité sur le prix de l'eau.

2.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2012		01/01/2013		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			13.62		14.08	3.38%
Consommation						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m ³)	120	0.5752	69.02	0.5943	71.32	3.33%
Consommation (part collectivité) (m ³)	120	0.1800	21.60	0.1800	21.60	0.00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0780	9.36	0.0723	8.68	-7.26%
Total distribution de l'eau			113.06		115.68	2.31%
ORGANISMES PUBLICS						
Taxes et redevances						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.2930	35.16	0.3000	36.00	2.39%
Total Organismes publics			35.16		36.00	2.39%
Total HT en € de la facture			148.76		151.68	1.96%
Total TTC en € de la facture : TVA à 5,5%			156.94		160.02	1.96%
Prix en € TTC du m³ hors abonnement			1.19		1.33	1.53%

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Elément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Préservation des ressources en eau : Agence de l'eau	Chaque année, notre délégataire déclare auprès de l'Agence de l'eau les volumes prélevés dans le milieu naturel. Ces prélèvements sont ensuite facturés par l'Agence de l'eau à notre délégataire. Ce dernier répercute le montant de cette facture sur celle des clients.
Lutte contre la pollution : Agence de l'eau	Cette redevance est fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

2.3 Recettes

	Année 2012
Part collectivité sur le prix de l'eau	196 437.00 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Branchements en plomb

Les branchements en plomb sont inexistant sur le territoire desservi.

3.2 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	194 034.00 €
Montants des subventions	13 690.00 €
Montants des contributions du budget général	0 €

3.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2012	379 629.00 €
Montant remboursé durant l'exercice	64 798.00 €
• Dont en capital	52 886.00 €
• Dont en intérêts	11 912.00 €

3.4 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	103 261 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Qualité de l'eau

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Paramètres Microbiologiques	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

Véolia Eau assure en complément du contrôle sanitaire une surveillance permanente de la qualité de l'eau. Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	240	89	0
Physico-chimique	1043	143	0

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0 ; 1 ; 2,3 ; 4)	0	2	1	7	2 Qualitatif
Bactéries Coliformes	0	2	1	61	0 n/100 ml

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **70**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ; 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages,...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

4.3 Rendement du réseau de distribution

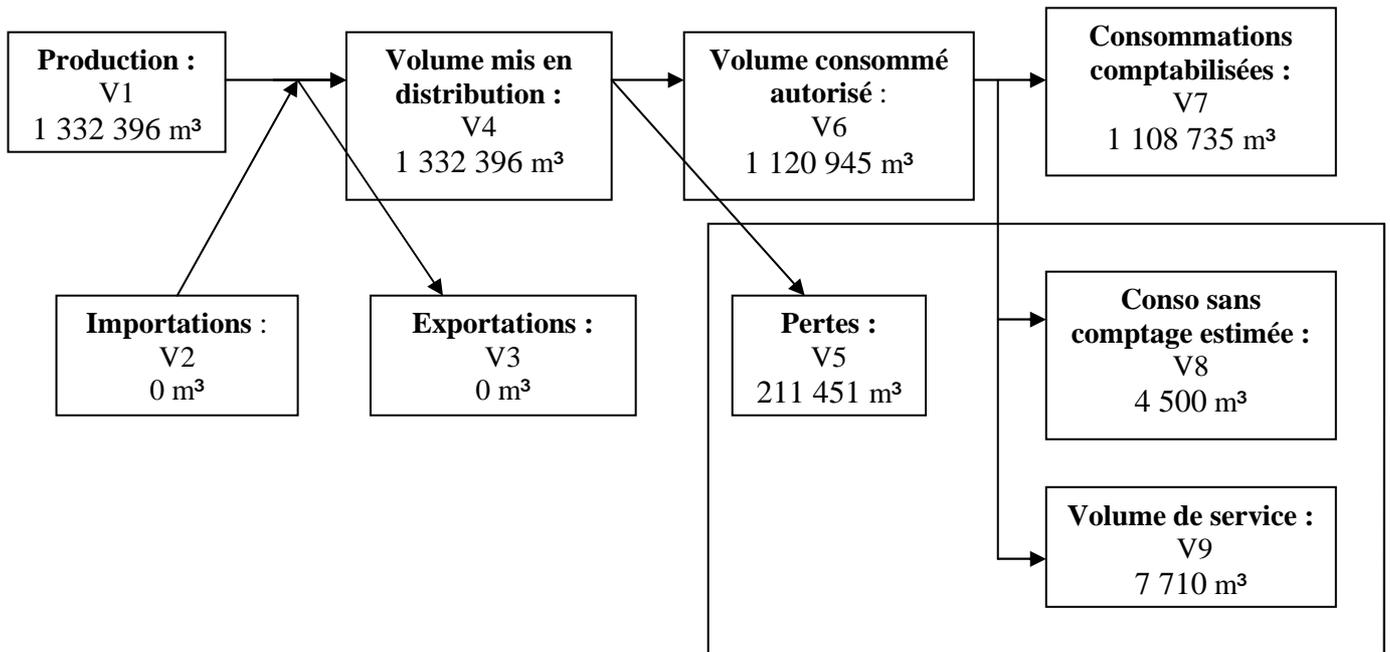
Volume produit (V1)	1 332 396 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	1 332 396 m ³
Pertes (V5)	211 451 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 120 945 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 108 735 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	4 500 m ³
Volume de service du réseau (V9)	7710 m ³

Le rendement du réseau de distribution est de **84.13%**.

Le rendement du réseau de distribution a été calculé de la façon suivante : **Rdt = (V6+V3)/ (V1+V2)**
soit **Rdt = (1 120 945+0)/(1 332 396+0)**.

Les volumes suivants sont des volumes annuels (en m³/an).

Les recherches effectuées durant l'année 2010 ont contribué à l'amélioration des rendements pour l'exercice 2011 sont confirmées en 2012.



Volume produit (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume importé (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

Volume exporté (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

Volume mis en distribution (V4) : Se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$.

Perte (V5) : se calcule en faisant $V6-V4$.

Volume consommé autorisé (V6) :

Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume estimé. Il doit normalement être égal à 0.

Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume estimé.

4.4 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **3.23 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante : $I_{lc} = (V4-V7)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$ soit $I_{lc} = (1\ 323\ 711 - 1\ 104\ 094)/(365*189)$

4.5 Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **3.05 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante : $I_{lp} = (V4-V6)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$ soit $I_{lp} = (1\ 323\ 711 - 1\ 112\ 144)/(365*189)$.

4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Cette estimation est de **12 210 m³**. Elle se calcule de la manière suivante : volume des consommations sans comptage + volume de service : $V8 + V9 : 4500+7710$

4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,14%**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

$Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)$ soit

$Tr = ((6+300+467+232+252)/5)/(189,498)$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **80%**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant :

0% : aucune action ;

20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;

40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50% : dossier déposé en Préfecture ;

60% : arrêté préfectoral ;

80% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

4.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 3.36 u/1000 abonnés.

4.10 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100%

Devis sous 8 jours et réalisation dans les 15 jours.

4.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'eau potable est de 9 ans.

4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0.27%

4.13 Taux de réclamation

Le taux de réclamation pour l'année 2012 est de 0,00 u/1000 abonnés.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 145 € ont été versés à un fond de solidarité.

ANNEXE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de cet article, le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note (ci-dessous) établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « pré-lèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 31078 Toulouse cedex 4
 Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français
 Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
 Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.
 Sur ses 6 800 000 habitants, 30% vivent en habitat éparés.
 C'est un bassin essentiellement rural :
 sur les 6 917 communes,
 1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
 et 35 plus de 20 000 habitants,
 ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication AERM et AEG
 © avril 2013 - agence de l'eau Adour-Garonne // Crédits photos : agences de l'eau - forolia - istockphoto - P. Barthe - J.L. Aubert - R. Estrade - C. Simon

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite, un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**


LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE


AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

